Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 292/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	3.9.2012
Durée	3.9.2012-31.12.2012
État membre	Suède
Stock ou groupe de stocks	COD/2A3AX4
Espèce	Cabillaud (*Gadus Morhua*)
Zone	IV; eaux UE de la zone II a; partie de la zone III a non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS39TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 292/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	21.8.2012
Durée	21.8.2012-31.12.2012
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	COD/1N2AB.
Espèce	Cabillaud (*Gadus Morhua*)
Zone	Eaux norvégiennes des zones I et II
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS40TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.